

**Avenant n°2 au contrat de co-développement 2024-2027
Entre Bordeaux Métropole et la commune d'Ambès**

Préambule

Le Conseil métropolitain et le Conseil municipal ont respectivement validé le contrat de co-développement de 6^{ème} génération, pour la période 2024-2027, le 1^{er} décembre 2023 et le 30 janvier 2024.

La délibération métropolitaine n°2023-595 prévoyait le principe d'un avenant annuel aux contrats de co-développement, permettant d'intégrer en une seule fois, lors de chaque fin d'année, les demandes de substitution formulées par les communes ainsi que, des fiches relatives aux éventuelles nouvelles feuilles de route ou nouveaux règlements d'intervention.

Un avenant n°1 a été adopté par le conseil métropolitain le 6 décembre 2024 et par la commune le 15 octobre 2024.

Il est proposé d'adopter un avenant n°2 aux contrats de co-développement 6 qui permettra notamment de traiter :

- Les demandes de substitution formulées par les communes,
- Les ajouts ou suppressions de fiches
- Des modifications de descriptif ou de montant

L'objet du présent avenant est d'intégrer ces adaptations au présent contrat de co-développement 2024-2027.

Entre

Bordeaux Métropole, représentée par Madame Christine Bost, sa Présidente, dûment habilitée par la délibération n° n° 2025- en date du 5 décembre 2025 ;

Et

La commune d'Ambès, représentée par Monsieur Gilbert Dodogaray, son Maire, dûment habilité par la délibération municipale en date du 4 décembre 2025;

Article 1 : Modification des annexes 1 et 2 au contrat de co-développement

En application de l'article 6 paragraphe 4, alinéa 3, le contrat de co-développement est modifié comme suit :

Les nouvelles fiches ci-dessous sont intégrées dans le contrat 2024-2027 :

- MULTI - Plan de résilience : accompagnement à la démarche de réduction de vulnérabilités (Avenant 2025 : Création)
- MULTI - RI Prévention des déchets (Avenant 2025 : Création)

La fiche suivante, déjà présente dans le contrat, est modifiée :

- AMBE - Reprise de concessions et emplacements et aménagement cinétaire (Avenants 2024 - 2025 : Modification)

Les autres actions du contrat de co-développement 2024-2027 de la commune d'Ambès restent inchangées.

Fait à Bordeaux, le

en 3 exemplaires.

Pour Bordeaux Métropole,
La Présidente,

Pour la commune,
Le Maire,

Christine Bost

Gilbert Dodogaray